

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9c/19-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

RMI

**Renforcement du soutien au CIAREM RMI pour son action en direction des
Bénéficiaires du RMI**

Résumé : Le CIAREM à Mulhouse a formulé une demande d'aide supplémentaire exceptionnelle afin de compenser la diminution des crédits d'Etat qui lui étaient attribués pour la réalisation de prestations spécifiques et l'absence à ce jour de garantie pour les deux années suivantes. Cette structure a proposé d'augmenter en échange de cette aide le nombre d'accompagnements de bénéficiaires du RMI réalisés et sollicite une aide de 62 590 €.

Après négociation, il a été demandé en contrepartie de ce soutien que le CIAREM assure désormais le suivi de 1 200 dossiers en continu.

Il est proposé d'autoriser, pour cette action, la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec cette association pour une durée de 1 an.

L'association Contact plus a également déposé une demande de soutien qui est en cours d'étude. Une provision de crédit a fait l'objet d'un vote en DM1 pour soutenir ces demandes.

Les plates-formes emploi Contact Plus et le CIAREM qui sont soutenues pour leur action depuis de nombreuses années ont appelé l'attention du Département sur les difficultés importantes qu'elles rencontrent et qui mettent en péril leur fonctionnement suite à la diminution des crédits d'Etat qui leur étaient alloués notamment pour la réalisation de prestations spécifiques (ASI) pour le compte de la DDASS. Elles n'ont à ce jour pas obtenu de garantie concernant la pérennité de ces financements pour les deux années à venir. Elles sollicitent aujourd'hui le soutien du Conseil Général.

Ces structures, qui réalisent un travail remarquable, si elles n'obtiennent pas des garanties de participation pérenne, seront dans l'obligation de réduire leur activité et ont déjà pour l'une d'elle dû procéder à un licenciement. Ces deux partenaires proposent d'augmenter en contrepartie de cette aide le nombre d'accompagnements des bénéficiaires du RMI.

Ces associations, également prestataires RMA pour le compte du Département, obtiennent d'excellents résultats de placement à l'emploi de bénéficiaires du RMA. 240 personnes à ce jour ont repris un emploi grâce à leur action.

Le CIAREM :

Le CIAREM est la plate-forme d'accueil, d'orientation, d'accompagnement des personnes en situation précaire à la recherche d'un emploi. Il intervient sur le territoire de Mulhouse, de la couronne Mulhousienne et de Thann.

Dans ce cadre, il met en œuvre diverses prestations à destination des publics en difficulté d'accès à l'emploi, notamment les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Il bénéficie d'une participation départementale de 68 900 € pour son action d'insertion professionnelle.

Parallèlement, depuis l'année 2000, le CIAREM a créé un service RMI qui assure le suivi de 800 bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion en continu par an. A ce titre, il bénéficie d'une subvention de 340 000 € pour 2006 et 370 000 € pour 2007 et 2008 dans le cadre d'une convention triennale de partenariat.

La création de ce service RMI spécifique au sein du CIAREM a permis de donner un souffle nouveau au dispositif RMI sur Mulhouse, qui doit malheureusement aujourd'hui, à nouveau, faire face à une augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RMI (11 %). Le CIAREM a parfaitement rempli la mission qui lui était confiée depuis six ans. Il est le troisième instructeur RMI après le Département et la Ville de Mulhouse.

Ses responsables ont participé activement aux travaux de création de la nouvelle plate-forme RMI sur Mulhouse.

Le CIAREM sollicite une aide complémentaire de 62 590 €.

Après négociation et compte tenu de la situation très difficile dans laquelle se trouve la CLI de Mulhouse et l'augmentation importante des charges de travail qui en résulte pour les travailleurs sociaux du Service Social Départemental, il a été proposé en contrepartie que le CIAREM assure 400 suivis supplémentaires pour atteindre le chiffre de 1 200 en continu par an.

Ceci représente un suivi de 150 dossiers par agent en ETP.

Le renouvellement de l'aide complémentaire de 62 590 € pour les années 2007 et 2008 sera soumis annuellement à l'approbation du Conseil Général et fera le cas échéant l'objet d'avenants complémentaires.

CONTACT PLUS :

Contact Plus est la plate-forme d'accueil et d'accompagnement du nord du Département du Haut-Rhin, qui met en œuvre diverses prestations à destination des publics en difficulté d'accès à l'emploi, notamment bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Contact Plus qui est confronté à des problèmes identiques à ceux du CIAREM a également formulé une demande d'aide complémentaire de 50 000 €. Des négociations sont en cours afin de développer en contrepartie de cette aide un partenariat renforcé pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI. Un rapport sera soumis en commission permanente à l'automne.

L'Assemblée Départementale lors du vote de la DM1 s'est prononcée favorablement pour l'inscription d'une provision de crédits pour couvrir cette dépense supplémentaire (120 000 €) au profit de CIAREM et de Contact Plus dont la demande sera examinée ultérieurement.

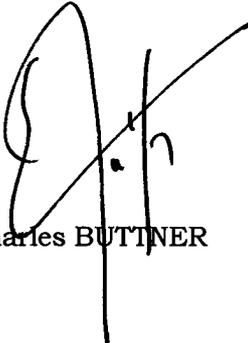
CONCLUSION

Compte tenu de la qualité du partenariat développé avec le CIAREM qui propose en contrepartie d'un soutien renforcé d'accroître de manière significative son action en direction des bénéficiaires, il est proposé :

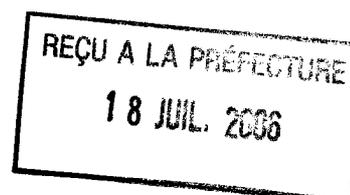
- d'accorder une aide au fonctionnement complémentaire de 62 590 € à l'association CIAREM pour l'année 2006.
- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat en cours avec cette structure pour une durée d'un an.

Les crédits correspondants ont été inscrits en DM1 sur l'enveloppe 80410 (chapitre 015, fonction 544, nature 6574) et feront l'objet d'un virement et d'une imputation sur l'enveloppe 82242 (chapitre 015, fonction 541, nature 6574) dès validation de la DM1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2006

**Fonctionnement RMI
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FRM04323	CENTRE D'INFORMATION AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI Ciarem - Prestation Rmi	402 590,00
Total		402 590,00

CIAREM RMI
AVENANT n°1 à la Convention portant partenariat dans
le cadre du R.M.I. pour l'année 2006

- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la délibération n° 2005/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association CIAREM du 17 février 2006 et portant sur les années 2006- 2007 -2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

Le Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi de MULHOUSE (CIAREM), représenté par son Président, Monsieur Gérard STUMBE, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 paragraphe 1 de la convention de partenariat avec l'Association, est modifié comme suit :

Pour l'année 2006, le CIAREM s'engage à assurer l'accompagnement de 1200 bénéficiaires du R.M.I en continu par an.

Cette tâche sera effectuée par 8 agents en ETP (150 dossiers par agent).

Article 2 : L'article 3 de la convention de partenariat avec l'Association, au titre de l'année 2006 est complété comme suit :

L'Association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Article 3 : L'article 9 – « Financement » est complété comme suit :

Le Département pour la prestation actualisée fournie par le CIAREM au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I. accorde une participation complémentaire pour l'année 2006 de 62 590 €, soit un total de 402 590 €.

Cette participation complémentaire (62 590 €) sera versée avec le solde prévu dans la convention (170 000 €) au cours du second semestre de l'année soit un total de 232 590 €.

Ce versement sera réalisé sous condition de présentation d'une facture de la prestation, du bilan social et comptable de l'année n-1, de la fiche statistique annuelle et après évaluation positive de l'activité de la structure par les services du Département.

L'Association transmet au Département toutes les pièces justificatives qu'il pourrait solliciter.

Article 4 : L'article 14 – « durée de la convention » est complétée comme suit :

Le présent avenant est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 Décembre 2006.

Le renouvellement éventuel du soutien spécifique mentionné dans l'article 2, pour les années 2007 et 2008 fera l'objet le cas échéant d'avenants soumis annuellement au Conseil Général.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION